# APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) - CONTRÔLES INOPINÉS REJETS ATMOSPHÉRIQUES 2023-2025

#### Objet de l'AMI:

LA DREAL Grand-Est lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation de la campagne de contrôles inopinés sur des rejets atmosphériques d'installations classées sur la région Grand-Est, valable pour une **durée de 3 ans (2025).** Les organismes répondant à cet AMI doivent exposer toutes les garanties techniques et humaines nécessaires afin de satisfaire aux obligations du cahier des charges présenté en annexe I. Les contrôles inopinés des rejets atmosphériques en région Grand Est seront répartis sur plusieurs laboratoires.

## Remise des réponses à l'AMI

Les réponses à l'AMI devront permettre principalement à la Dreal d'identifier les polluants sur lesquels le répondant est agréé, le volume de contrôle qu'il sera capable de prendre en charge ainsi que les départements sur lesquel il pourra intervenir.

Les candidats devront fournir uniquement les pièces suivantes :

- l'annexe II (Fiche de réponse à l'AMI), dûment remplie et signée,
- · l'agrément du ministère,
- les accréditations par polluants,
- la liste des établissements pour lesquels le prestataire effectue une auto-surveillance pour les années 2023, voir 2022.

Les réponses seront adressées avant le 20 janvier 2023 16h par courriel à :

inopine.spra.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Toute réponse reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

#### Choix des prestataires

A chaque début d'année, la DREAL proposera aux exploitants concernés dans une lettre d'information de classer par ordre de préférence le nom des prestataires ayant répondu à cet AMI sur leur territoire. La DREAL affectera ensuite en fonction de différents critères (en particulier préférences des exploitants et capacité à réaliser les contrôles déclarés par les laboratoires). En cas de non-réponse de l'exploitant dans le délai imparti, la DREAL attribuera un organisme pour la réalisation du contrôle.

L'attribution des organismes retenus dans le cadre de l'AMI dépendra également de l'actualisation des attestations d'accréditation et/ou d'agrément et de la liste des établissements pour lesquels les organismes effectuent une auto-surveillance pour les années en cours, qui sera à envoyer à la DREAL à chaque début d'année.

La liste des contrôles sera envoyée mi-mars de chaque année aux prestataires retenus. Les prestataires sont tenus de signaler sous 8 jours toute incapacité à prendre en charge ces contrôles inopinés (non intervention en autosurveillance chez les exploitants concernés, capacités techniques, dont disponibilité). Passé ce délai, les mandatements seront réalisés.

Sur demande des exploitants, des laboratoires n'ayant pas répondu à l'AMI pourront intervenir ponctuellement chez le pétitionnaire après s'être engagé à respecter les modalités du cahier des charges et avoir fourni l'ensemble des pièces justificatives. Par ailleurs un organisme pourra intégrer l'AMI pendant la date de validité de celui-ci.

#### Modification de détail au cahier des charges

La DREAL Grand-Est se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, des modifications de détail au cahier des charges présenté en annexe I. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir porter réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### Abandon de l'appel à manifestation d'intérêt

La DREAL Grand-Est peut, à tout moment, ne pas donner suite à cette consultation.